



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Avis de la Préfète de la Haute-Marne sur l'Étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque au sol de Cusey**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 à D. 112-1-22 ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de la préfète de la Haute-Marne – Mme CORNET Anne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2022-03-00049 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER – Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2021-01-063 du 11 janvier 2021 portant sur la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Haute-Marne ;

**VU** le dépôt du dossier d'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque au sol de Cusey adressé par VALECO, en sa qualité de pétitionnaire, le 23 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'étude préalable présentée par VALECO, porteur du projet de parc photovoltaïque au sol de Cusey ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Haute-Marne, réunie le 10 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les éléments suivants, décrits dans l'étude préalable :

- Le projet consiste en l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur 66 ha de terres agricoles à Cusey, commune concernée par l'application du règlement national d'urbanisme (RNU). Ces terres ont principalement une vocation fourragère et céréalière depuis plusieurs années et sont actuellement mises en valeur par une exploitation agricole de polyculture-élevage. L'emprise totale du projet (57 ha) représente 32 % de la surface agricole utile de cette exploitation.
- L'état initial de l'économie agricole est réalisé sur le site d'étude, ainsi que sur un périmètre élargi, défini sur la partie Sud de la petite région agricole (PRA) du Plateau Langrois Montagne.
- Le chiffrage de l'économie agricole tient compte des valeurs ajoutées générées par la production agricole primaire de la parcelle (céréaliculture, fourrages), la collecte et la commercialisation, et la première transformation du produit.
- L'étude distingue trois types d'impacts du projet sur l'économie agricole :
  - Des impacts quantitatifs, la perte potentielle de valeur ajoutée à la filière globale serait de 930,65 €/ha/an sur l'intégralité du site d'étude ;
  - Des impacts structurels, liés à la perte d'une importante surface agricole ;
  - Des impacts systémiques, liés à l'organisation de la filière agricole.
- La mise en place et le développement d'ateliers de diversification (ovin viande, apiculture, production de fourrage) apporte une valeur ajoutée totale pour l'économie agricole de 582,07 €/ha/an.
- La compensation collective agricole nécessaire est de 206 954 euros. Les pistes de compensation apportées sont :
  - la mise en place d'un service logistique de collecte et de distribution de produits locaux pour la restauration collective ;
  - le soutien de la création de l'activité meunerie de la coopérative Les Moulins d'Auberive ;
  - le développement d'une plateforme de distribution de légumes bio Vaillant ;
  - l'identification, l'adaptation et le développement de l'offre au regard des besoins des débouchés agricoles locaux (quantité et qualité des productions, distribution).

**CONSIDÉRANT** les observations suivantes :

**1) Existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole et nécessité des mesures de compensation**

- Sur les mesures d'évitement

La démarche de recherche de sites alternatifs est correctement menée avec l'analyse de l'ensemble des sites dégradés dans un rayon de 20 km. Les espaces agricoles apparaissent bien comme une piste de développement secondaire, en l'absence de sites dégradés exploitables.

- Sur les mesures de réduction

Le projet propose comme principale mesure de réduction le maintien d'une activité agricole par

l'implantation d'une prairie permanente sous les panneaux, avec la mise en place d'un pâturage ovin et le développement de l'atelier apicole de l'exploitation. La pérennité de cette activité innovante est garantie à travers une convention cadre de co-activité agricole et photovoltaïque.

Les impacts du projet sur l'économie agricole détaillés par l'étude et mentionnés ci-dessus sont reconnus, avec la description de l'amont et de l'aval des filières concernées.

Aussi, le projet a des effets négatifs notables sur l'économie agricole du secteur qui nécessitent la mise en place de mesures de compensation.

## **2) Proportionnalité des mesures de compensation collective agricole proposées par le maître d'ouvrage**

La méthodologie de calcul du besoin de compensation agricole adoptée est conforme à ce qui est préconisé en la matière : l'étude déduit des impacts totaux du projet les montants apportés par les mesures d'évitement et de réduction. L'étude estime le montant de compensation collective agricole à 206 954 €.

Aussi, les mesures de compensation collective agricole sont proportionnelles.

## **3) Pertinence des mesures de compensation collective agricole proposées par le maître d'ouvrage**

La mise en place de la compensation est envisagée au travers de quatre mesures très clairement identifiées qui correspondent bien à un besoin local du territoire en matière d'alimentation (projets du PETR du pays de Langres et de la régie rurale du plateau).

Au regard de ces différents éléments, j'émet un **avis favorable** à l'étude préalable agricole en objet.

**Conformément à l'article D. 112-1-21 alinéa 6 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis ainsi que l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne.**

Fait à Chaumont, le **20 FEV. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER

